

Arrêté fédéral concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement

du 29 septembre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 9, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976¹⁾ sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales;

vu le message du Conseil fédéral du 14 décembre 1981²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Aux fins d'assurer la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement, un crédit de programme de 350 millions de francs est ouvert pour une durée d'au moins 3 ans. La période de crédit débute au plus tôt le 1^{er} juillet 1982, mais pas avant que les moyens financiers prévus dans le précédent crédit de programme pour les mesures de politique économique et commerciale aient été totalement engagés.

² Les crédits annuels de paiement seront inscrits au budget.

Art. 2

Les ressources peuvent être utilisées pour le financement, sous forme de dons et de prêts, de mesures au sens des articles 5 et 6, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. Les crédits mixtes ont trait aux mesures visées à l'article 6, 1^{er} alinéa, lettre b, toutes les autres mesures relevant des lettres c, d et e de cet article.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 23 juin 1982

La présidente: Lang

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 29 septembre 1982

Le président: Dreyer

La secrétaire: Huber

27293

¹⁾ RS 974.0

²⁾ FF 1982 I 717

**Arrêté fédéral concernant la continuation du financement de mesures de politique
économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement du
29 septembre 1982**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.10.1982
Date	
Data	
Seite	152-152
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 519

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.